

# **VIOLET CRISTALLISE**

ST068.25G

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) No. 453/2010 Version 1 - Date de révision 10.10.2018 Date d'impression : 30.11.2018

# SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

# 1.1 Identificateurs de produit

Nom du produit : Violet cristallisé

Code Produit : ST068.25G Numéro CAS : 548-62-9

Numéro REACH : Pas de numéro d'enregistrement disponible pour cette

substance car cette substance ou ses usages sont exempts d'enregistrement, le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement ou bien l'enregistrement est prévu pour une

date ultérieure

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Substances chimiques de laboratoire

Fabrication de substances

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : SORDALAB

15 Avenue des grenots 91150 ETAMPES

Téléphone: +33 (0)1 69 92 26 72 Fax: +33 (0)1 69 92 26 74

Adresse e-mail: chimie@sordalab.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'Appel d'Urgence I.N.R.S.: +33 (0)1 45 42 59 59

## **SECTION 2: Identification des dangers**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification en accord avec la réglementation (EC) No 1272/2008

Toxicité aiguë, Oral(e) (Catégorie 4), H302 Lésions oculaires graves (Catégorie 1), H318

Mutagénicité sur les cellules germinales (Catégorie 2), H341

Cancérogénicité (Catégorie 1B), H350

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique (Catégorie 1), H400 Toxicité chronique pour le milieu aquatique (Catégorie 1), H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

# 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage en accord avec la réglementation (EC) No 1272/2008

Pictogramme





#### Mention d'avertissement

#### **Danger**

Mention de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Information supplémentaire sur les dangers (UE)

Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 2.3 Autres dangers

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

# **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.2 Mélanges

 $\begin{array}{lll} \mbox{Formule:} & C_{25}\mbox{H}_{30}\mbox{CIN}_{3} \\ \mbox{Poids moléculaire:} & 407,98 \mbox{ g/mol} \\ \mbox{N° CAS:} & 548-62-9 \\ \mbox{N° CE:} & 208-953-6 \end{array}$ 

## Composants dangereux selon Règlement (EC) No 1272/2008

Composant	Classification	Concentration
C.I. Violet basique 3 Substance extrêmement préoccupante (SVHC), inscrite dans la liste des		
substances candidates, conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)		
N° CAS : 548-62-9	Acute Tox. 4; Eye Dam. 1; Carc. 2; Aquatic Acute	≤ 100%
N° CE : 208-953-6	1; Aquatic Chronic 1; H302, H318, H351, H410	
N° Index : 612-204-00-2		
4,4'-Bis(diméthylamino)benzophénone Substance extrêmement préoccupante (SVHC), inscrite		
dans la liste des substances candidates, conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)		
N° CAS : 90-94-8	Eye Dam. 1; Muta. 2; Carc. 1B; H318, H341,	≤ 1%
N° CE : 202-027-5	H350	
N° Index : 606-073-00-0		

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## **SECTION 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

#### Conseils généraux

Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

#### En cas d'inhalation

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.



#### En cas de contact avec la peau

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

## En cas d'ingestion

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou section 11

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

# Moyens d'extinction appropriés

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxydes de carbone, Oxydes d'azote (NOx), Chlorure d'hydrogène gazeux.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

# 5.4 Information supplémentaire

Donnée non disponible

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. Assurer une ventilation adéquate. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Éviter l'inhalation de la poussière. Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Balayer et enlever à la pelle. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Pour l'élimination, voir section 13.

# **SECTION 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter la formation de poussières et d'aérosols. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Pour les précautions, voir section 2.2



# 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit frais. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Classe de stockage : Matières dangereuses toxiques ou matières dangereuses provoquant des effets chroniques.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Hormis les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

# Contrôles techniques appropriés

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses, à la fin de la journée de travail et immédiatement après manipulation du produit.

# Équipement de protection individuelle

# Protection des yeux/du visage

Protection faciale et lunettes de sécurité. Utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) ou EN 166(EU).

#### Protection de la peau

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Utiliser une technique de retrait des gants appropriée afin d'éviter que la peau entre en contact avec le produit (sans toucher la surface extérieure du gant). Jeter les gants contaminés après l'utilisation conformément aux lois en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire. Laver et Sécher les mains.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

#### Protection du corps

Combinaison complète de protection contre les produits chimiques. Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

#### **Protection respiratoire**

Quand l'évaluation des risques montre que le port d'appareils respiratoires est approprié, utiliser un masque facial total avec cartouche à particules type N100 (US) ou de type P3 (EN 143). Si le masque est le seul moyen de protection utiliser un appareil respiratoire autonome à écran facial total. Utiliser du matériel testé et approuvé par des normes telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

## **SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect Forme: Poudre

Couleur: Vert foncé
b) Odeur

Donnée non disponible

c) Seuil olfactif Donnée non disponible d) pH 2,5 - 3,5 à 10 g/l à 20°C

e) Point de fusion/point de congélation 189 - 194°C



f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition
g) Point d'éclair
h) Taux d'évaporation
i) Inflammabilité (solide, gaz)

Donnée non disponible
Donnée non disponible
Donnée non disponible

Donnée non disponible

Donnée non disponible

Donnée non disponible Donnée non disponible 1,190 g/cm<sup>3</sup> à 20°C

j) Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Supérieure:
Inférieure:
k) Pression de vapeur
l) Densité de vapeur
m) Densité relative
n) Hydrosolubilité
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau

n) Hydrosolubilité

o) Coefficient de partage: n-octanol/eau

p) Température d'autoinflammabilité

q) Température de décomposition

r) Viscosité

10 g/l à 20°C - Soluble

Donnée non disponible

Donnée non disponible

Donnée non disponible

s) Propriétés explosives
Donnée non disponible
t) Propriétés comburantes
Donnée non disponible

#### 9.2 Autres informations concernant la sécurité

Donnée non disponible

#### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Donnée non disponible

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible

#### 10.4 Conditions à éviter

Donnée non disponible

#### 10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Autres produits de décomposition - Donnée non disponible En cas d'incendie : voir section 5

# **SECTION 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Donnée non disponible

# Corrosion cutanée/irritation cutanée

Donnée non disponible

# Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Donnée non disponible

# Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Donnée non disponible



# Mutagénicité sur les cellules germinales

Donnée non disponible

#### Cancérogénicité

IARC: 2B - Group 2B: Cancérigène possible pour l'Homme (4,4'-Bis(dimethylamino)benzophénone)

#### Toxicité pour la reproduction

Toxique présumé pour la reproduction pour l'homme Peut nuire au fœtus.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

#### Danger par aspiration

Donnée non disponible

#### Information supplémentaire

RTECS: Donnée non disponible

Une exposition répétée ou prolongée peut causer : Nausée, Migraine, Vomissements. A notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas été complètement étudiées.

# **SECTION 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Donnée non disponible

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

# 12.6 Autres effets néfastes

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée. Dissoudre ou mélanger le produit avec un solvant combustible et brûler dans un incinérateur chimique équipé d'un système de postcombustion et d'épuration.

#### **Emballages contaminés**

Eliminer comme produit non utilisé.



# **SECTION 14: Informations relatives au transport**

14.1 Numéro ONU

ADR/RID: 3077 IMDG: 3077 IATA: 3077

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(C.I. Basic violet 3)

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (C.I. Basic violet 3)

IATA: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (C.I. Basic violet 3)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID: 9 IMDG: 9 IATA: 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID: III IMDG: III IATA: III

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID: oui IMDG Marine pollutant: yes IATA: yes

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Information supplémentaire

Marquage matières dangereuses pour l'environnement nécessaire (2.2.9.1.10 ADR, Code IMDG 2.10.3) pour les emballages simples et les emballages intérieurs d'emballages combinés de marchandises dangereuses > 5 l pour les liquides ou > 5 kg pour les solides.

# **SECTION 15: Informations réglementaires**

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 453/2010

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Autorisations et/ou restrictions d'utilisation

C.I. Basic violet 3 - N° CAS: 548-62-9

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Carcinogène (article 57a)

4,4'-Bis(dimethylamino)benzophénone - N° CAS: 90-94-8

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Carcinogène (article 57a)

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.



#### **SECTION 16: Autres informations**

## Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

Acute Tox. Toxicité aiguë

Aquatic Acute Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Carc. Cancérogénicité

Eye Dam. Lésions oculaires graves

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Muta. Mutagénicité sur les cellules germinales

#### Information supplémentaire

Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base des renseignements disponibles les plus sûrs. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide. La société Sordalab ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit susmentionné.

